CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉPÔT DE MATÉRIAUX – 33 RUE VOLTAIRE

Arrêté n°183-mai 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal,

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions,

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction,

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée en date du 16 mai 2025 par Monsieur Patrick SWIETLICKI relative au dépôt de matériaux (bois) , sur trottoir face au n°33 rue Voltaire 59540 Caudry.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules face au n° 33 rue Voltaire 59540 Caudry.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du dimanche 15 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025 Inclus, Monsieur Patrick SWIETLICKI est autorisé à occuper le Domaine Public afin de permettre le dépôt provisoire de matériaux (bois) face au n° 33 rue Voltaire 59540 Caudry sur 20 m² en parking.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du dépôt.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Caudry, le 16 mai 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE